

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax: (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel. : (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 20^e ÉDITION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE DÉDIÉE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES
DE L'HOLOCAUSTE**

27 janvier 2025

**Thème.- *La mémoire et l'enseignement de l'Holocauste pour la dignité
et les Droits humains***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que des événements très sombres ont marqué l'histoire de l'humanité, en l'occurrence la persécution et l'assassinat en masse des millions de Juifs en 1941 en Allemagne par les « *unités mobiles d'extermination* » dont la mission première consistait à décimer la population juive locale, principalement par la fusillade de masse, à la suite du passage des troupes allemandes et leur avancée vers l'Est ; pour la première fois de l'histoire,

l'anéantissement d'un peuple devint une politique gouvernementale officielle, les moyens utilisés correspondant aux funestes projets des dirigeants nazis¹,

Gardant également à l'esprit que lors de la Conférence de Wannsee dans la ville de Berlin, le 20 janvier 1942, de hauts gradés allemands ont mis au point l'organisation administrative, technique et économique de ce qu'ils ont appelé la « *Solution finale* »² ; qu'à partir de la même année, les nazis ont créé six camps de concentration de populations juives – sites de mise à mort impitoyable de ce peuple – notamment dans les villes d'Auschwitz, de Belzec, de Chelmno, de Majdanek, de Sobibor et de Treblinka situées en Pologne et dotées de chambres à gaz destinées à accroître l'efficacité du processus d'extermination, causant ainsi la mort 2 500 000 Juifs sur les 6 millions ainsi assassinés entre 1933 et 1945, soit 2/3 de la population juive européenne de l'époque³,

Se remémorant en outre que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU), réunie en sa 60^e session le 1^{er} novembre 2005, a adopté la *résolution n° A/RES/60/7 sur la mémoire de l'Holocauste* par consensus, hissant ainsi l'Holocauste au rang d'événement historique et condamnant « *sans réserve* » toutes les manifestations d'incitation à la haine, de tribalisme, d'intolérance religieuse, de harcèlement ou de violence à l'égard des personnes ou des communautés en raison de leur origine ethnique ou de leurs croyances religieuses, chaque fois qu'elles se produisent⁴,

Soulignant que cette résolution de l'AGONU proclame le **27 janvier**, date d'anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau par les troupes soviétiques, *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste*,

Notant également que l'objectif de cette Journée de commémoration est de mobiliser la société civile en faveur de la mémoire et de l'enseignement de l'Holocauste à travers des programmes de communication, afin de contribuer à prévenir les actes de génocide et qu'il traduit l'engagement des Nations Unies à lutter contre la haine et à construire un monde dans lequel chaque individu peut vivre dans la dignité et la paix⁵,

En accord avec le secrétaire général du Conseil de l'Europe, Marija PEJCINOVIC BURIC qui, s'exprimant le 24 janvier 2024 lors de la cérémonie de commémoration à

¹ Cf. Musée de l'Holocauste de Montréal, « Brève histoire de l'Holocauste – Un guide de référence », https://museeholocauste.ca/app/uploads/2018/10/breve_histoire_holocauste_guide_reference.pdf, consultée le 6 janvier 2025.

² La « Solution finale » est un nom de code nazi désignant le plan d'assassinat de tous les Juifs d'Europe. Pour plus de détails sur la question, lire Brayard, Florent, *La « Solution finale de la question juive ». La technique, le temps et les catégories de la décision*. Paris, Fayard, 2004.

³ Il faut préciser que des six camps susmentionnés, Auschwitz-Birkenau a été le plus meurtrier avec plus de 1,5 millions de personnes tuées à la fin de la Seconde Guerre mondiale en 1945. Pour plus de détails, cf. Musée de l'Holocauste de Montréal, « Brève histoire de l'Holocauste – un guide de référence », https://museeholocauste.ca/app/uploads/2018/10/breve_histoire_holocauste_guide_reference.pdf, consultée le 6 janvier 2025.

⁴ Cf. Organisation des Nations Unies (ONU), « Conférences / Commémoration de la libération des camps nazis », <https://www.un.org/fr/conferences/liberation-nazi-camps/index#:~:text=Neuf%20mois%20apr%C3%A8s%20la%20session,d'intol%C3%A9rance%20religieuse%20%2C%20>, consultée le 6 janvier 2025.

⁵ Cf. Nations Unies, « L'Holocauste et les Nations Unies – Programme de communication », <https://www.un.org/fr/holocaustremembrance>, consultée le 6 janvier 2025.

l'occasion de la Journée internationale en mémoire des victimes de l'Holocauste, a affirmé que « *c'est en se souvenant des ténèbres que nous pouvons continuer de vivre dans la lumière* »⁶, y voit le fait que le souvenir est un choix et que l'Holocauste doit rester gravée dans la conscience collective du monde quelles que soient les circonstances du moment,

Relevant, au regard de ce qui précède, que le 27 janvier de chaque année, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (acronyme en anglais : *UNESCO*) rend hommage à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirme son engagement indéfectible à lutter contre l'antisémitisme, le racisme et les autres formes d'intolérance susceptibles de conduire à la violence ciblée sur un groupe ; ses États membres ne cessant de partager une responsabilité collective pour traiter le traumatisme résiduel, maintenir des politiques de mémoire efficaces, prendre soin des sites historiques ainsi que promouvoir l'éducation, la documentation et la recherche sur cet événement odieux de l'histoire humaine⁷,

Considérant également que pour commémorer ce 80^e anniversaire de la libération du camp de concentration d'*Auschwitz-Birkenau*, l'UNESCO organise une cérémonie officielle au Siège de l'UNESCO à Paris en France, du 20 janvier au 28 février 2025, avec une série d'activités centrées sur le site historique d'Auschwitz-Birkenau, notamment des discours, des prestations musicales et des témoignages de deux rescapés, réaffirmant la pertinence d'enseigner l'histoire de l'Holocauste au niveau mondial⁸,

Consciente de l'importance capitale pour l'humanité entière de perpétuer la mémoire de l'Holocauste à travers l'enseignement et l'apprentissage, l'UNESCO organisera, le 27 janvier 2025, en présence de sa directrice générale, Audrey AZOULAY, une cérémonie officielle spéciale à *Oświęcim*, au Mémorial et Musée d'*Auschwitz-Birkenau* en Pologne, dont les principaux objectifs sont :

- [de] commémorer les victimes et [d]'honorer les survivants des crimes commis par le régime nazi et ses collaborateurs, [afin d']attirer l'attention [du monde entier] sur la pertinence continue de l'éducation et de la commémoration de l'Holocauste ;
- [de] souligner l'importance d'*Auschwitz-Birkenau* en tant que site historique et lieu de mémoire et [de] retenir l'attention sur les sites commémoratifs de l'Holocauste en Europe et à travers le monde en tant que lieux d'apprentissage importants ;
- [de] promouvoir des actions de lutte contre le déni et la déformation de l'Holocauste, ainsi que d'autres formes contemporaines d'antisémitisme⁹,

⁶ Cf. Conseil de l'Europe, « 27 janvier - Journée en mémoire des victimes de l'Holocauste », <https://www.coe.int/fr/web/portal/27-january-holocaust-remembrance-day>, consultée le 6 janvier 2025.

⁷ Cf. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (acronyme en anglais : *UNESCO*), « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste : cérémonie officielle », <https://www.unesco.org/fr/articles/journee-internationale-dediee-la-memoire-des-victimes-de-lholocauste-ceremonie-officielle#:~:text=2025%20marquera%20le%2080e%20anniversaire,Mus%C3%A9e%20d'Auschwitz%20DBirk%20en%20au>, consultée le 6 janvier 2025.

⁸ Cf. *UNESCO*, « Au-delà de l'Abîme – 80^e anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau », <https://www.unesco.org/fr/articles/au-dela-de-labime-80e-anniversaire-de-la-liberation-dauschwitz-birkenau>, consultée le 24 janvier 2025.

⁹ *Ibid.*

Accueillant favorablement le choix, par le Programme de communication des Nations Unies sur l'Holocauste¹⁰, du thème de la 20^e édition de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, libellé *La mémoire et l'enseignement de l'Holocauste pour la dignité et les Droits humains*, un thème qui reflète

l'importance cruciale de la mémoire de l'Holocauste pour le présent, [à l'heure] où la dignité et les Droits humains [des] concitoyens du monde entier sont quotidiennement [bafoués] ; l'Holocauste [met en lumière] ce qui se passe lorsque la haine, la déshumanisation et l'apathie l'emportent [sur l'humanité] ; [malgré tout cela], son souvenir [reste et demeure] un rempart contre le dénigrement de l'humanité et un appel à l'action collective pour assurer le respect de la dignité et des Droits humains, ainsi que du Droit international qui les protège¹¹,

Rappelant que

l'Holocauste n'a pas commencé avec les chambres à gaz, mais [plutôt] avec des discours de haine à l'encontre [de] minorité[s], [à l'exemple] des personnes handicapées, des Allemands de descendance africaine, [...] des Polonais, des prisonniers de guerre soviétiques, des dissidents politiques et des Témoins de Jéhovah, des prisonniers de guerre soviétiques, des dissidents politiques et [d'autres groupes minoritaires]¹²,

Considérant le thème de la *Journée internationale de lutte contre le discours de haine* célébrée le 18 juin 2024, libellé *La jeunesse au service de la lutte contre les discours d'incitation à la haine*, à travers lequel les Nations Unies exhortent les jeunes, en particulier les filles et les femmes, les autochtones, les personnes issues de communautés minoritaires ainsi que les jeunes en situation de handicap à participer davantage et plus efficacement à cette lutte par la création d'espaces publics et en ligne exempts de discours haineux, véritable gangrène qui menace les fondamentaux des Droits de l'homme et de la dignité tout en affaiblissant la paix, la stabilité et le développement durable dans le monde entier¹³,

Prenant en compte le message du secrétaire général des Nations Unies, António GUTERRES, à l'occasion de la 3^e édition de la Journée internationale de lutte contre le discours de haine le 18 juin 2024, dans lequel il a déclaré que

les jeunes étant souvent les plus touchés par les discours de haine, en particulier en ligne, ils doivent faire partie de la solution [;] les gouvernements, les autorités locales, les responsables religieux, les entreprises [ainsi que] les communautés ont le devoir d'investir dans des mesures visant à promouvoir la tolérance, la diversité et l'inclusion, et de lutter contre le discours de haine sous toutes ses formes,

Rappelant que le « racisme » désigne « une théorie de la hiérarchie des races, fondée sur la croyance que l'état social dépend de caractères sociaux et qui conclut à la nécessité de

¹⁰ Programme de sensibilisation à l'Holocauste créé par la résolution A/RES/60/7 de l'AGONU dont l'objectif est d'aider à prévenir de nouveaux actes de génocide en transmettant au monde entier la mémoire de l'Holocauste.

¹¹ Cf. Nations Unies, « 2025 Mémoire et enseignement de l'Holocauste », <https://www.un.org/fr/lholocauste-et-les-nations-unies-programme-de-communication/page/2025>, consultée le 6 janvier 2025.

¹² Cf. Nations Unies, « Comprendre les discours de haine », <https://www.un.org/fr/hate-speech/understanding-hate-speech/hate-speech-and-real-harm>, consultée le 17 janvier 2025.

¹³ Cf. Afrique renouveau, « La jeunesse au service de la lutte contre les discours d'incitation à la haine », <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/juin-2024/la-jeunesse-au-service-de-la-lutte-contre-les-discours-dincitation-%C3%A0-la-haine>, consultée le 6 janvier 2025.

*préserver la race supérieure des croisements avec d'autres races »¹⁴ et que cette définition s'applique *mutatis mutandis* au tribalisme,*

Rappelant également que l'on entend par « *discrimination (directe)* »,

la différence de comportement, contraire au principe d'égalité civile, consistant à infliger une situation défavorable à une personne physique sur le fondement de considérations individuelles non pertinentes (sexe, opinions politiques, appartenance à une nation, une religion, mœurs [et] handicap physique)¹⁵,

Considérant que le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 énonce que « *nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique* »,

Rappelant que le paragraphe 1^{er} de l'article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme stipule que toute personne peut se prévaloir de tous les Droits qui y sont énoncés « *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »,

Soulignant que le cadre normatif et institutionnel relatif à la promotion de la paix et à la lutte contre toutes les formes de discrimination, visé dans la déclaration publiée en 2024 à l'occasion de la célébration de la Journée dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste¹⁶ n'a pas significativement varié depuis l'année dernière,

La Commission salue les efforts du Gouvernement et de la société civile tendant à contrecarrer la montée des discours de haine et d'incitation à la violence, de la désinformation, du tribalisme ainsi que de toutes les autres formes d'intolérance dans la société camerounaise, notamment à travers :

- l'avertissement et la suspension de la profession de journaliste pour une durée d'un mois prononcés par le Conseil national de la communication (CNC) le 21 février 2024 à l'encontre de l'auteur d'un article publié par l'organe de presse *L'élite* « *pour manquement professionnel consécutif à la publication de propos insinuants et offensants à l'encontre* » des militants des sections du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) de la Vallée du Ntem III dans la Région du Sud¹⁷ ;
- la suspension, pour une durée de deux mois, de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun du directeur de publication de l'organe de presse écrite *Le Point Bi-hebdo* et de son collaborateur M. Nicolas ATANGANA « *pour manquement aux exigences professionnelles d'investigation, d'équilibre et de recoupement d'information*

¹⁴ Cf. Bertrand FAVREAU, in : Joël ANDRIANTSIMNAZOVINA *et al.* (dir.), « Racisme et xénophobie », *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Quadrige / Presses universitaires de France, Paris, 2012, 1 074 pp., spéc. p. 825.

¹⁵ Cf. Lefebvre Dalloz, « Discrimination », *Lexique des termes juridiques*, Paris : Dalloz, 2023-2024, 1 136 pp., spéc. pp. 382-383.

¹⁶ Cf. « Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste », publiée le 25 janvier 2024, <http://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2024-01-2519-56-09.pdf>, consultée le 6 janvier 2025.

¹⁷ Cf. Conseil National de la Communication, « Communiqué de presse n° 000004/CNC/2024/PC/SG/CCJ du 21 février 2024 », <https://cnc.gov.cm/communiqué-du-21-fevrier-2024/#>, consultée le 6 janvier 2025.

publiée » ; sanction prononcée le 21 février 2024 par le CNC, dans le cadre de l'affaire opposant le Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration (CNDDR) à l'organe de presse sus-cité¹⁸ ;

- l'avertissement prononcé le 21 février 2024 par le CNC à l'encontre d'un journaliste en service à *My Media prime Tv*, auteur d'un commentaire à caractère haineux sur un inspecteur de police de 2^e grade « *pour manquement aux exigences professionnelles de recoupement et de vérification de l'information publiée* »¹⁹ ;
- l'organisation, par l'association *Africa Fact Checking Cameroon* (AFF Cameroun), d'un atelier de sensibilisation des jeunes apprenants en vue de bannir les discours haineux du milieu scolaire et d'adopter des comportements responsables sur la toile le 21 octobre 2024 au Lycée d'Abang-Nkongoa, dans le Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre²⁰ ;
- l'organisation, du 9 au 10 mai 2024 à Yaoundé, par la plateforme *DefyHateNow*, d'un atelier de sensibilisation, sur le thème *La lutte contre le discours de haine au Cameroun – la création d'un credo anti-discours de haine* qui a connu la participation des autorités publiques, des responsables communautaires, des médias ainsi que des acteurs de la société civile ; le but de l'atelier étant, d'une part de promouvoir l'unité, la compréhension et le respect entre des personnes d'origines, de cultures et de croyances différentes et, d'autre part, de rappeler la règle fondamentale, inscrite dans la Constitution, d'après laquelle *chaque individu a le droit de s'exprimer librement, mais pas au détriment des autres*²¹ ;
- l'organisation, du 22 au 23 février 2024 à Maroua, dans la Région de l'Extrême-Nord, par l'association *Civic-Watch*, en collaboration avec cinq autres organisations de la société civile (OSC), d'une série d'activités autour du thème *Stop aux discours de haine : cultivons la diversité et le respect dans notre communauté*, parmi lesquelles
 - o un atelier de réflexion et de sensibilisation des autorités administratives et traditionnelles de la dite Région ;
 - o une séance de sensibilisation au Lycée de Mouda ;
 - o une autre séance de sensibilisation à l'esplanade du Lamidat de Kourgui²²,

La Commission se félicite de ses actions contre la haine, le tribalisme et les violences ethniques, à travers :

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Cf. *CRTV Web*, « Discours haineux : sensibiliser davantage en milieu scolaire », <https://crtv.cm/2024/10/21/discours-haineux-sensibiliser-davantage-en-milieu-scolaire/>, consultée le 6 janvier 2025.

²¹ Cf. *DefyHateNow Cameroon*, « La lutte contre le discours de haine au Cameroun – la création d'un credo anti-discours de haine », <https://defyhatenow.org/fr/la-lutte-contre-le-discours-de-haine-au-cameroun-la-creation-dun-credo-anti-discours-de-haine/>, consultée le 6 janvier 2025.

²² Cf. *Relief Web*, « Rapport / activités sur le thème *Stop aux discours de haine : Cultivons la diversité et le respect dans notre communauté* », <https://reliefweb.int/report/cameroon/rapport-activites-sur-le-theme-stop-aux-discours-de-haine-cultivons-la-diversite-et-le-respect-dans-notre-communaute-maroua-fevrier-2024>, consultée le 6 janvier 2024.

- l'organisation par son Antenne régionale, le 10 décembre 2024 au Complexe islamique de Ndiandam-Bafoussam dans la Région de l'Ouest, d'une causerie éducative à l'intention des autorités traditionnelles et religieuses de l'Arrondissement de Bafoussam 1^{er}, à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'homme ; les discussions portaient sur la thématique *Promotion de la paix, de la tolérance et du vivre-ensemble* et les sous-thématiques étaient relatives au *rôle de ces autorités dans la lutte contre les discours de haine et la promotion du vivre-ensemble harmonieux* ;
- la participation à une rencontre interreligieuse organisée par le Lamido, en collaboration avec l'Association camerounaise pour le dialogue interreligieux, le 8 août 2024 dans la Salle de conférences de *WOILA Vision* à Maroua, dans la Région de l'Extrême-Nord ; cette rencontre qui a réuni environ 1000 participants visait à sensibiliser ces derniers sur le vivre ensemble et la paix entre les filles et fils du Département du Diamaré ;
- la participation active, du 11 au 14 avril 2024 à Foumban, dans la Région de l'Ouest, à la Convention internationale des jeunes pour le développement des Régions organisée par l'OSC *Afrik'Art-Titude* sur la thématique de la consolidation de la paix et du vivre-ensemble harmonieux ; plus de 1 200 personnes y ont participé, parmi lesquelles environ 650 déplacés internes originaires des Régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest,

Faisant sienne cette réflexion tirée du Rapport publié par l'UNESCO en juin 2024, intitulé « *AI and the Holocaust : rewriting history* », suivant laquelle à l'ère du numérique, « *l'intelligence artificielle (IA) générative peut, non seulement permettre à des acteurs malveillants d'alimenter la désinformation et les récits haineux, mais aussi de produire par inadvertance des contenus faux ou trompeurs sur l'Holocauste* »²³ ;

Reconnaissant que 80 % des jeunes âgés de 10 à 24 ans utilisent désormais l'IA plusieurs fois par jour aussi bien à des fins éducatives que ludiques, et que des mesures rapides sont nécessaires pour doter ces nouvelles technologies d'un cadre éthique ;

Tenant en compte les propos de Mme Audrey AZOULAY, directrice générale de l'UNESCO, selon lesquels

si nous permettons que les faits terribles de l'Holocauste soient dilués, déformés ou falsifiés par une utilisation irresponsable de l'IA, nous risquons une propagation fulgurante de l'antisémitisme [du tribalisme ainsi que d']une diminution de notre compréhension des causes et des conséquences de ces atrocités [;] il est urgent de mettre en œuvre la *Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA*, afin que les jeunes générations se nourrissent de faits avérés et non fabriqués²⁴,

La Commission condamne très vigoureusement la recrudescence des discours de haine, souvent propagés par des acteurs à la recherche de gains politiques et prenant la forme

²³ Cf. UNESCO, « L'IA générative menace l'histoire de l'Holocauste (Rapport UNESCO) », <https://www.unesco.org/fr/articles/lia-generative-menace-lhistoire-de-lholocauste-rapport-unesco?hub=66582>, consultée le 6 janvier 2025.

²⁴ *Ibid.*

du tribalisme, de la xénophobie, de la misogynie et de tous les autres types d'intolérance, à travers le territoire national, instantanément relayés par les réseaux sociaux, dont le but est de viser et de déshumaniser des personnes autant que des peuples, en fonction de leur identité,

La Commission reste préoccupée par :

- les insuffisances de la régulation des médias numériques, avec pour conséquence la prolifération de contenus incitant à la violence ou stéréotypant des groupes sociaux qui compromettent la stabilité sociale et politique ;
- la persistance des tensions ethniques et communautaires, notamment dans certaines Régions du pays où le tribalisme joue un rôle majeur dans les conflits locaux ;
- l'insuffisance des moyens permettant d'identifier et de poursuivre efficacement les auteurs des discours de haine ou de fausses informations en ligne, entraînant l'impunité de ces derniers ;
- l'ignorance des valeurs de tolérance chez les jeunes générations, autant dans les zones urbaines que dans les zones reculées, mal informées qu'elles sont sur les dangers des discours haineux et du tribalisme ;
- la sensibilisation insuffisante sur la diversité culturelle, au regard des programmes scolaires qui ne promeuvent pas assez la diversité culturelle, l'égalité des genres et la lutte contre les discours de haine,

La Commission se félicite de l'engagement des pouvoirs publics à mettre en œuvre les recommandations formulées à leur attention dans sa Déclaration publiée à l'occasion de la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* le 27 janvier 2023, notamment celui du ministère des Arts et de la Culture (MINAC) qui a entrepris l'ouverture des *Espaces unités et diversités culturelles* avec pour thème *Opérationnalisation du Musée national pour la promotion toujours davantage de l'unité nationale du Cameroun* ; une initiative visant à faire du Musée national non seulement un lieu de mémoire, mais aussi un outil dynamique de sensibilisation à la diversité culturelle, de dialogue interculturel et de promotion des valeurs d'unité, de paix et de tolérance dans un pays marqué par une grande diversité ethnique et culturelle,

La Commission accueille favorablement les réactions de certains départements ministériels à sa précédente Déclaration à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste en 2024, spécialement celle du MINAC qui, à travers sa correspondance n° 0000805/L/MINAC/SG/DAJ/CC du 13 mai 2024, a transmis à la CDHC des informations sur les mesures prises et les actions entreprises par le Département ministériel dont il a la charge, en vue de barrer la voie à la montée du tribalisme et restaurer la dignité des victimes emblématiques des violences ayant marqué l'histoire du Cameroun,

La Commission relève que, sur les 220 recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU)* le 26 mars 2024, 15 sont en faveur de la promotion de la paix et

de la sécurité, parmi lesquelles quatre sont en consonance avec la thématique de la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste*, toutes ayant été ventilées par la CDHC aux structures de l'État ainsi qu'aux organisations de la société civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *continuer à sensibiliser la population aux Droits de l'homme en intégrant cette question dans les programmes scolaires* », adressée au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP), au ministère de la Santé publique (MINSANTÉ), au ministère des Affaires sociales (MINAS) ainsi qu'au ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- la recommandation invitant à « *continuer [d']adopter une approche pacifique pour résoudre les conflits, [de] mettre en place et [de] renforcer les mécanismes de justice transitionnelle dans le pays* », adressée aux Services du premier ministre, chef du Gouvernement, au MINJUSTICE, au ministère de la Défense (MINDEF), au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), à la Délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN) ainsi qu'au Barreau du Cameroun ;
- la recommandation invitant à « *poursuivre le dialogue afin de rétablir définitivement la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays* », adressée aux Services du premier ministre, chef du Gouvernement, au MINAT ainsi qu'à la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) ;
- la recommandation invitant à « *adopter une approche globale et inclusive pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans les Régions touchées du Cameroun, en mettant en place une stratégie globale en faveur d'une paix durable* », adressée aux Services du premier ministre, chef du Gouvernement, au ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), au MINAT ainsi qu'à la CNPBM,

La Commission recommande spécifiquement :

- ***au ministère de la Communication***
 - o de collaborer davantage avec les acteurs privés, en particulier ceux des réseaux sociaux, pour établir des lignes directrices claires et fermes concernant la sanction des discours haineux et la désinformation ;
 - o d'organiser des campagnes médiatiques visant à sensibiliser la population sur les dangers de la désinformation, des discours de haine et de la manipulation médiatique, tout en prônant la culture du respect mutuel et du vivre-ensemble harmonieux ;
- ***au ministère des Postes et Télécommunications***, tout en respectant la liberté d'expression, de renforcer le cadre juridique de régulation des réseaux sociaux – en collaboration avec les acteurs du secteur numérique – afin de mieux surveiller les

contenus en ligne et appliquer des sanctions adaptées aux infractions commises sur les réseaux sociaux ;

- *au MINJUSTICE*

- de renforcer la coopération avec les autorités judiciaires internationales pour traquer les auteurs de discours haineux transnationaux, particulièrement ceux qui opèrent à travers l'Internet ;
- de renforcer les capacités des magistrats et des membres des Forces de maintien de l'ordre (FMO) à travers des formations régulières sur les lois relatives à la lutte contre la haine, la désinformation et le tribalisme, afin de garantir une application plus efficace de la loi ;

- *au MINESEC et au MINEDUB*

- d'intégrer l'éducation à la tolérance dans les programmes scolaires avec des modules sur la gentillesse, la tolérance, le respect des différences culturelles et l'histoire de l'Holocauste pour sensibiliser les jeunes au savoir-être d'aujourd'hui ;
- de promouvoir des activités inter-écoles et des échanges culturels pour garantir davantage la compréhension mutuelle et la solidarité entre élèves de différentes communautés ;

- *au ministère des Relations extérieures*, de renforcer les partenariats avec des organisations internationales telles que l'ONU, l'Union européenne et l'Union africaine pour bénéficier de leur expertise et de leur soutien dans la lutte contre la haine et le tribalisme ;

Pour sa part, la Commission

- ***encourage*** l'éducation dans les écoles, les communautés et à travers les médias sur l'importance de la vie et du respect de la dignité humaine ainsi que sur la nécessité d'une responsabilité collective et l'engagement de la responsabilité individuelle de tout auteur de diffusion de discours de haine, d'intolérance et de violence contre des individus ou contre un groupe religieux, linguistique ou ethnique ;
- ***exhorte*** les victimes d'actes de violence à dénoncer leurs auteurs pour leur traduction devant les juridictions compétentes, afin de dissuader toute personne qui serait tentée de commettre de tels actes ;

La Commission ne ménagera aucun effort pour continuer à promouvoir la paix, le vivre-ensemble harmonieux et la dignité humaine par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites des lieux de privation de liberté, de missions d'enquête ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine ;

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et d'actes de discrimination, de suprématisme ethnique, de tribalisme, de discours haineux et de violence ou de menace de violence en particulier – à

la saisir par toutes voies possibles, y compris par le truchement de son numéro vert, le 1523 (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte WhatsApp : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 26 janvier 2025

